

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

04 2023 36

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 juin 2023
Convocation du : 01 juin 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

Marchés Publics : Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et le suivi de gestion des titres restaurant dématérialisés entre la commune et le CCAS

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovic, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Patrick Tholon, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Sophie Gaguin, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Représentés :

Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Sébastien Renevier a donné procuration à Christine Perez
Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez
Jean-Pierre Cottaz a donné procuration à Nathalie Thimel-Blanchoz
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Bertrand Vermorel a donné procuration à Caroline Terrier
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Sergio Mancini

Absents :

Cyril Langelot, Elodie Brelot, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon

Secrétaire de Séance : Sergio Mancini

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants
Vu le projet de convention, ci-annexé ;

Le rapporteur explique que le montant des titres restaurants commandés par la Commune pour ses agents nécessite une procédure de mise en concurrence comme imposée par le Code de la Commande Publique.

Que le CCAS, souhaitant bénéficier de cette opportunité de consultation des entreprises, même si le montant de ses titres restaurant pourrait être négocié de gré à gré avec une entreprise, est désireux de pouvoir se grouper afin de bénéficier de la mise en œuvre de la procédure d'achat commune et ainsi bénéficier de meilleures conditions économiques.

Il est par conséquent proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

A cet effet, une convention doit être conclue entre les parties. Pour ce faire, l'assemblée délibérante de chaque membre devra prendre chacune, en ce qui la concerne, une délibération concordante autorisant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le marché mis en œuvre sera un marché passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT. Le marché sera d'une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois un an, soit 4 ans au maximum.

La procédure de consultation sera une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il est proposé que la commune de Beynost soit le coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle réalisera notamment la procédure de passation, la signature et la notification du marché dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et le suivi de gestion des titres restaurant dématérialisés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché et tous les actes afférents,

ACTE l'inscription de la dépense correspondante aux budgets 2023 et suivants.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

 *Caroline Terrier*
Maire,
Caroline TERRIER

COMMUNE DE
BEYNOST

BEYNOST

**Convention constitutive d'un groupement de
commandes pour la fourniture et le suivi de
gestion des titres restaurant dématérialisés**

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants

Entre les soussignés :

La Commune de BEYNOST, sis Mairie de Beynost – BP 411 – 01704 BEYNOST cedex, représentée par son Maire, Madame Caroline TERRIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2023.

d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de BEYNOST, sis Mairie de Beynost – BP 411 – 01704 BEYNOST cedex, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Véronique CORTINOVIS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration N° 04-2023-10 du 06 juin 2023.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans un souci d'optimisation de la gestion et de la rationalisation des achats, il est apparu intéressant à la fois pour la Commune de Beynost et pour le CCAS de Beynost de mettre en œuvre une procédure de consultation commune pour bénéficier de meilleures conditions économiques pour la fourniture et la gestion des titres restaurants.

Article 1 : Objet du Groupement de Commandes

Il est constitué un groupement de commandes dans les conditions visées par les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le groupement est chargé de souscrire la fourniture et le suivi de gestion des titres restaurant dématérialisés pour chacun des membres.

Article 2 : Durée du Groupement

Le groupement de commande prendra effet à la notification de la présente convention par le coordonnateur au CCAS de Beynost. Il prendra fin à l'échéance du marché.

La durée prévue du marché est d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois un an soit 4 ans au maximum.

Article 3 : Procédure et type de marché

La procédure sera passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R2124-1, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'accord-cadre est mono-attributaire.

Les montants des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre sont définis comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
/	100 000 €

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation du groupement, et en application des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, la Commune de Beynost est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé en Mairie de Beynost – BP 411 – 01704 BEYNOST Cedex.

Article 5 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- ↳ d'assister les membres dans la définition de leurs besoins en réalisant les études de marché préalables à l'organisation des procédures d'achat, de recenser et de cumuler ces besoins ;
- ↳ d'assurer l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure d'achat ;
- ↳ d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- ↳ d'assurer le lancement et le suivi de la procédure d'achat :
 - rédaction et envoi de l'avis d'appel public à concurrence,
 - mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation,
 - réponse aux questions des candidats pendant la procédure de consultation,
 - ouverture et enregistrement des candidatures et des offres,
 - analyse des candidatures et des offres,
 - secrétariat et organisation de la Commission d'Appels d'Offres.

- ↳ d'informer les candidats de l'avis de la Commission d'Appels d'Offres et de la décision du coordonnateur ;
- ↳ de signer le marché pour le compte de chaque membre du groupement ;
- ↳ de notifier le marché à l'attributaire après transmission au contrôle de légalité ;
- ↳ de publier l'avis d'attribution et les données essentielles du marché ;
- ↳ de communiquer aux membres du groupement les copies des marchés pour leur en permettre l'exécution, et plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la bonne gestion des marchés ;
- ↳ de réaliser et signer tous les actes relatifs aux modifications de marché.

Article 6 : Mission des membres

Chaque membre est chargé :

- ↳ de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement à l'organisation de la procédure d'achat ;
- ↳ de valider le dossier de consultation des entreprises ;
- ↳ de participer à la Commission d'Appels d'Offres ;
- ↳ d'assurer la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne, notamment le paiement des cotisations d'assurance à hauteur de ses besoins ;
- ↳ d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention ou, le cas échéant, par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre s'engage à exécuter les marchés passés par le coordonnateur, à hauteur de ses propres besoins tels qu'il les a préalablement définis.

Article 8 : Retrait

Les membres du groupement ne pourront se retirer du groupement avant la fin d'exécution du marché.

Article 9 : Indemnisation

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 10 : Composition de la Commission d'Appels d'Offres

La Commission d'Appels d'Offres est celle du coordonnateur et un représentant du CCAS de Beynost y sera invité.

Article 11 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres

sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Les litiges nés de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Signature et cachet du représentant légal de chaque membre

Le

Pour la Commune de Beynost,

Le Maire

Caroline TERRIER

Le

Pour le CCAS de Beynost

La Vice-Présidente

Véronique CORTINOVIS

